10, Rue de l'Eglise 77850 Héricy

D.C.E.

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

Maître d'Ouvrage:

COMMUNE D'HERICY SUR SEINE 6, RUE DE L'EGLISE 77850 HERICY

Maître d'Œuvre:

Cabinet BAZ M. Nizam BAZ Architecte d.p.l.g. Urbaniste 10 rue Paul Allaine 77850 Héricy

MAI 2019

LOT 0 GENERALITES

EXPOSE DU PROJET

Le présent C.C.T.P. a pour objet la description des ouvrages de toutes natures concernant la réalisation du projet d'aménagement du bâtiment existant :

L'ORANGERIE

Ce bâtiment de type rez-de-chaussée est actuellement en activité.

LISTE DES LOTS

LOT N° 0 - GENERALITES

LOT N° 1 - GROS OEUVRE - CARRELAGE - FAIENCE

LOT N° 2 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS -

MENUISERIES INTERIEURES BOIS

LOT N° 3 - MENUISERIE EXTERIEURE ALU

LOT N° 4 - ELECTRICITE - COURANT FAIBLE

LOT N° 5 - PLOMBERIE - SANITAIRES

LOT N° 6 - PEINTURE - REVETEMENTS

LOT N° 7 - PARQUET BOIS

GENERALITES

Lot 0

0.1 - DIRECTION DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage est chargé de la direction, du contrôle et de la surveillance des travaux, aidé de son Architecte maître d'œuvre. Il a seul, qualité pour interpréter les plans et devis.

Les entrepreneurs (dénommés l'Entrepreneur) sont tenus de se conformer strictement à ses ordres ou à ceux de son représentant.

Les parties et le maître d'ouvrage s'interdisent toute communication verbale qui ne serait pas confirmée par écrit. Tous les travaux en dehors de ceux qui ne sont pas manifestement compris dans le contrat ne sont ni reconnus, ni payés par le Maître d'ouvrage s'ils n'ont pas fait l'objet avant leur exécution d'une lettre de commande de sa part.

I/ Les ordres de service qui seront établis, visés, et expédiés par le maître d'ouvrage lorsqu'il y a une incidence financière, ou à défaut, pour les détails d'exécution, les précisions données en cours des rendez-vous de chantier seront consignées dans les rapports hebdomadaires rédigés par l'architecte.

2/ Le devis descriptif et les différentes pièces du marché, et notamment le C.C.A.P signé.

3/ Les plans, coupes et élévations fournis au présent marché.

L'Entrepreneur doit provoquer en temps utile, les ordres de service et instructions écrites qui peuvent lui faire défaut. En aucun cas, l'Entrepreneur ne peut invoquer l'absence d'ordres ou de renseignements pour justifier des retards ou une exécution non conforme à la volonté du Maître d'ouvrage.

0.2 - ACCES AU CHANTIER

L'Entrepreneur est tenu de laisser à tout moment le contrôleur technique pénétrer sur le chantier et le visiter ; il doit prendre toutes dispositions pour lui permettre d'exercer son contrôle utilement.

Il devra également autoriser les représentants des compagnies d'assurances à accéder au chantier pendant la période d'exécution de l'opération de construction jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement au sens de l'article 1792.6 du Code Civil et en cas de sinistre, donner toutes facilités aux experts des dites compagnies pour exécuter leur mission.

L'Entrepreneur est également tenu de laisser à tout moment les représentants du maître d'ouvrage pénétrer sur le chantier.

Le Maître de l'ouvrage définira un emplacement de stationnement dans la cour intérieure de la mairie près du bâtiment réservé aux véhicules du chantier, ces mêmes véhicules du chantier ne pourront stationner rue de l'Eglise que pour une durée exceptionnelle et limitée à la livraison, déchargement et chargement, des matériels et matériaux.

GENERALITES

Lot 0

Les matériaux et appareillages pourront être stockés sur le chantier à condition d'être soigneusement emballés et protégés. Toutes dégradations ou vols seront à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions permettant la mise en service des locaux réceptionnés, conformément aux précisions du calendrier de réalisation des travaux.

Les locaux et zones réceptionnés par le maître d'ouvrage devront être séparés des locaux et zone de chantiers encore placés sous la garde et la responsabilité de l'Entrepreneur.

Toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des personnes autorisées à pénétrer sur le chantier sont à la charge des entrepreneurs.

0.3 - TERRAIN, PLAN DE MASSE ET IMPLANTATION DES BATIMENTS

L'Entrepreneur reconnaît par la signature du C.C.T.P qu'il a une parfaite connaissance des lieux.

L'Entrepreneur exécute les travaux des bâtiments conformément aux plans et instructions qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage.

0.4 - CONNAISSANCE DES LIEUX

L'Entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

0.5 - QUALITE DES TRAVAUX

Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes en tous points aux règles de l'art, exempts de toutes malfaçons et présenter toute la perfection dont ils sont susceptibles. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entrepreneur solidairement responsables.

Celui-ci est également responsable vis à vis du maître d'ouvrage des fautes et malfaçons commises par ses agents ou ouvriers dans la fourniture et l'emploi des matériaux.

Si pendant l'exécution des travaux, et le cas échéant, jusqu'à la réception, il s'avère nécessaire de chauffer les lieux, en vue notamment d'obtenir une excellente qualité des travaux par quelque moyen que ce soit, les frais en résultant, seront de convention express, supportés par le maître de l'ouvrage.

GENERALITES

Lot 0

D'une façon générale, les documents suivants, notamment, doivent être considérés comme fixant les conditions imposées aux matériaux et à leurs mises en œuvre.

- Les règlements de construction en vigueur à la date du CCTP et notamment concernant l'isolation acoustique,
- Les cahiers des charges et règles de calcul DTU édités par le Centre spécifique et technique du bâtiment (C.S.T.B).
- Les cahiers des prescriptions techniques générales édités par le C.S.T.B.
- Les Normes UTE, DTU et Promotelec pour les ouvrages d'électricité
- Le Code de la construction et de l'habitation
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) réputé connu par toutes les entreprises

0.6 - ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE / DECENNALE ET BIENNALE

L'Entrepreneur doit être garanti par une police destinée à couvrir sa responsabilité civile dommages corporels matériels et immatériels consécutifs ou non, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

L'Entrepreneur doit fournir au maître de l'ouvrage une attestation avant la signature du marché émanant de sa compagnie d'assurance et l'adresser sur toute la durée de sa mission sur simple demande du maître de l'ouvrage et justifier à ou tout moment du paiement de leurs primes.

L'Entrepreneur doit être garanti par une police couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil.

0.7 - ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage prendra à sa charge l'assurance dommage ouvrage couvrant le chantier.

0.8 - ETUDES PREPARATOIRES

L'Entrepreneur établit ou, s'il y a lieu, fait établir par les spécialistes, tous dessins d'exécution, calepins, épures, tracés, détails, ainsi que toutes notes de calcul, notes explicatives et notes justificatives nécessaires à l'exécution des travaux.

Les notes de calcul sont établies conformément aux règles de calcul DTU et plus généralement aux règles applicables aux travaux dépendants du Ministère du logement et de l'habitat durable.

Les modifications prescrites par le maître d'ouvrage ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur si celui-ci ne présente pas en temps utile des objections écrites et motivées.

Si l'Entrepreneur omet de soumettre au contrôleur technique les documents visés au présent article, il est entièrement responsable des conséquences de cette omission qui peut entraîner le refus des ouvrages et leur démolition à ses frais. Il est également responsable du retard dans l'exécution des travaux résultant de la remise tardive de ces documents et des corrections et compléments d'études nécessités par leur mise au point.

GENERALITES

Lot 0

0.9 - MATERIAUX ET FOURNITURES

L'Entrepreneur est tenu d'employer les espèces et qualités de matériaux, matériels et fournitures prescrits au présent devis descriptif. Dans tous les cas où les mots "équivalent" ou "similaire" sont employés, l'Entrepreneur doit soumettre le produit à substituer et le nom du fabricant au maître d'ouvrage qui apprécie s'il y a une équivalence ou similitude.

La présentation des échantillons de matériaux, matériels et fournitures, doit être faite dans un délai d'une semaine à compter de la date d'origine du délai contractuel ou aux dates prévues éventuellement par le calendrier d'exécution. A la suite de cette présentation, le maître d'ouvrage fixe son choix et s'il estime qu'il n'y a pas équivalence ou similitude entre les produits présentés et ceux prescrits par le devis descriptif, l'Entrepreneur est tenu de fournir ces derniers. Les produits retenus sont entreposés dans un local aménagé à cet effet et n'en sont retirés qu'après la réception.

Pour la peinture, l'Entrepreneur doit proposer, dans le même délai, la liste précise des marques et dans chaque marque, les types et qualités des peintures, produits de traitement, papiers de tenture, etc.. qu'il propose d'employer pour les travaux intérieurs et extérieurs prévus au devis descriptif.

L'emploi de fabrications ou de procédés non traditionnels ne peut être autorisé que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique de CSTB ou, à défaut, d'un accord d'un contrôleur technique, confirmés par une attestation de prise en charge par les assurances.

L'entrepreneur est tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité des matériaux et de fournir tous les échantillons de matériaux qui lui sont demandés en vue, notamment des essais imposés par le cahier des prescriptions techniques concernant les essais. La fourniture de ces échantillons et les frais de ces essais sont à la charge de l'Entrepreneur.

0.10 - ORGANISATION DU CHANTIER

L'architecte maître d'œuvre assurera l'organisation du chantier en coordination avec les entreprises pour permettre à tout moment le déroulement des travaux dans les meilleures conditions et dans les délais contractuels.

Dès la réception de l'ordre de service prescrivant l'ouverture du chantier, l'entrepreneur du lot Peinture fournit et pose sur les indications du maître d'ouvrage un panneau de dimensions suffisantes pour indiquer toutes les mentions relatives au chantier : les nom et adresse du maître de l'ouvrage, de l'Architecte maître d'œuvre, des entreprises, la date de commencement des travaux et celle prévue pour leur achèvement. Sauf accord écrit du maître de l'ouvrage, il est interdit aux entreprises d'utiliser les locaux dans le bâtiment pour leurs besoins propres tels que dépôts, magasins, bureaux, réfectoires, dortoirs, etc...

Dès l'ouverture du chantier le maître de l'ouvrage doit pour son propre compte, établir un bureau provisoire destiné à la maitrise d'œuvre et à ses représentants. Ce local doit être, suffisamment grand pour permettre le classement et l'exploitation des plans et les réunions périodiques des entrepreneurs et comprendre les aménagements en électricité et sanitaires en état de fonctionnement.

GENERALITES

Lot 0

Les frais d'installation et d'équipement complet de ce bureau est à la charge du maître de l'ouvrage, ainsi que les frais de consommation d'électricité et ceux d'entretien et de nettoyage.

Toutes les installations provisoires sont démolies et enlevées en fin de chantier ainsi que les aires de stockage et de fabrication ; les lieux sont remis en parfait état de propreté lors de l'achèvement des travaux et de leur réception.

L'Entrepreneur doit porter, sans délai, à la connaissance du maître d'ouvrage tout fait ou constatation de nature à engendrer des difficultés pour l'exécution des travaux.

L'Entrepreneur assure, le transport à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires quelles que soient les difficultés ou la longueur de ce transport.

L'entretien de la voirie mise à la disposition de l'entreprise, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du chantier, tant à l'ouverture du chantier pour les voies existantes qu'au cours du chantier pour les voies réalisées pendant la période d'exécution est entièrement à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur répond personnellement de cet entretien et fait son affaire des réclamations de toute nature qui pourraient être présentées par les administrations.

Il en est de même des travaux de nettoyage périodique qui seraient exigés au même titre, le tout de manière que le Maître d'ouvrage ne puisse être inquiété ni recherché à ce sujet. L'Entrepreneur s'engage en tant que de besoin à garantir celui-ci de toute responsabilité à cette occasion.

0.11 - PROTECTION DU CHANTIER

L'entrepreneur doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages des dégradations qu'ils pourraient subir, notamment du fait des intempéries, ou remplacer à ses frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelle que soit la cause du dégât et, sauf son recours éventuel contre le tiers responsable, le maître de l'ouvrage restant en toute hypothèse complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses de ce chef.

0.12 - COMPTE PRORATA / COFFRET DE CHANTIER

Sans objet

0.13 - INTERRUPTION DES TRAVAUX

Si les travaux viennent à être interrompus, pour quelque cause que ce soit, l'Entrepreneur doit protéger les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir ou les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

Aucune indemnité ne sera allouée à l'Entrepreneur pour les pertes, avaries ou dommages dus notamment à sa négligence, leur imprévoyance, le défaut de moyens ou les fausses manœuvres.

L'entrepreneur est responsable des conséquences dommageables des vols et dégradations quelconques qui pourraient se produire sur le chantier.

Architecture Urbanisme Coordination SPS

GENERALITES

Lot 0

0.14 - POLICE DE CHANTIER

L'Entrepreneur assure sa responsabilité personnelle pour la bonne tenue, l'ordre, l'hygiène, la surveillance et la sécurité du chantier, de ses abords et de la voie publique conformément aux lois, décrets, règlements de police, de voirie, d'hygiène ou autres dont il ne saurait plaider l'ignorance, de sorte que le maître d'ouvrage ne soit jamais inquiété ni poursuivi à ce sujet, ces indications n'étant pas d'ailleurs limitatives.

A cet égard l'entreprise sera tenue d'assumer elle-même les obligations découlant des articles L 235.1 et L 235.2 du Code du Travail.

Il est responsable de la conduite des ouvriers et agents sur le chantier et les abords du bâtiment en général. L'ensemble du chantier doit, sous la responsabilité de l'Entrepreneur, être maintenu en permanence en parfait état de propreté, les gravois étant sortis chaque jour. (CHARTE CHANTIER PROPRE)

Il est précisé que les dispositions de la loi 76.1106 du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents de travail et de ses textes d'application doivent être impérativement respectées par les entrepreneurs.

En particulier le chantier étant assujetti aux dispositions de la section I du décret 77.996 du 19.08.77, l'Entrepreneur sera tenu notamment de remettre à l'architecte maître d'œuvre un plan d'hygiène et de sécurité dans les conditions de la loi et du décret susvisés ; le montant devant être inclus dans l'offre.

D'autre part, si l'effectif des travailleurs présents à un moment donné sur le chantier doit dépasser les critères prévus à l'article 20 du décret 77.996, le chantier sera également assujetti aux dispositions de la section II de ce décret.

De plus, l'entreprise devra prendre les mesures prévues par l'organisme officiel de protection (voirie, accès, etc...).

En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions ci-dessus, le maître d'ouvrage peut prendre aux frais de celui-ci les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet.

En cas d'urgence ou de danger, les mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable.

L'intervention du maître d'ouvrage ne dégage pas les responsabilités de l'entreprise.

0.15 - FRAIS DU DOSSIER MARCHE

Les dossiers marchés seront fournis gratuitement par le Maître d'ouvrage, aux Entrepreneurs.

0.16 - RENDEZ VOUS DE CHANTIER

Le Maître d'ouvrage fixera la date et l'heure des rendez-vous de chantiers hebdomadaires, et de tous autres rendez-vous qu'il jugera nécessaire.

GENERALITES

Lot 0

0.17 - PROPRETE DU CHANTIER (CHARTE CHANTIER PROPRE)

L'ensemble du chantier sera nettoyé en permanence par les entreprises, s'il s'avérait que celui-ci ne l'était pas, le Maître d'ouvrage se donne le droit de faire appel à une entreprise extérieure, pour ce nettoyage au frais de l'entreprise fautive.

0.18 - SECURITE ET PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Il est précisé que l'opération est soumise aux nouvelles dispositions relatives à la sécurité et à la protection des travailleurs sur les chantiers définies par la loi 93.1418 du 31.12.93 et aux décrets et arrêtés pris en application, dont le décret 94.1159 du 26.12.94 et l'arrêté du 07 Mars 1995.

Les suggestions spécifiques relatives à la mise en oeuvre sont définies au plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.).

0.19 - ETUDES PREPARATOIRES

L'entrepreneur établit ou, s'il y a lieu, fait établir par les spécialistes tous dessins d'exécution, calepins, épures, tracés, détails ainsi que toutes notes de calcul, notes explicatives et notes justificatives nécessaires à l'exécution des travaux.

0.20 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

- I) Les plans qui sont joints au dossier de consultation, constituent l'ensemble des plans des ouvrages établis par le Maître d'oeuvre.
- 2) Tous les plans complémentaires et nécessaires à la fabrication et la mise en oeuvre, notamment les plans de découpage, d'assemblage, plans de ferraillage des éléments préfabriqués ou partiellement préfabriqués, scellement, incorporations, seront établis par l'entreprise et à ses frais.
- 3) Les plans d'exécution des ouvrages (PEO) sont à la charge de l'entreprise. En conséquence, pendant la période de préparation de chantier et suivant un calendrier détaillé, l'entreprise doit vérifier et compléter un tirage du plan GROS-OEUVRE par toutes les indications utiles concernant les trémies, trous, feuillures, massifs, socles, incorporations diverses dans le béton armé et les grosses maçonneries.

0.21 - REMISE DES DOCUMENTS AU MAITRE D'OUVRAGE

Tout document remis et soumis au visa du maître d'ouvrage n'implique pas l'obligation pour celui-ci d'une vérification détaillée du document présenté, dont l'auteur garde l'entière responsabilité.

Les erreurs, fautes ou incidents divers, imputables à un manque de connaissances des travaux des autres corps d'état, sont intégralement supportés par la ou les entreprises responsables.

Pour la détermination ou le partage des responsabilités, le maître d'ouvrage sera seul juge et sa décision sera sans appel.

0.22 - CONSTITUTION DU DOE

Au fur et à mesure de la remise au maître d'oeuvre et au bureau de contrôle technique pour visa de plans d'exécution d'ouvrage complémentaires éventuels (PEO), de plans d'atelier et de chantier (PAC) d'une part, et pour approbation d'échantillons d'autre part, un exemplaire des dits PEO et PAC ou des notices techniques se rapportant aux échantillons est à fournir pour insertion dans le dossier des ouvrages exécutés après visa.



GENERALITES

Lot 0

0.23 - PRE-CHAUFFAGE

Sans objet

0.24- REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier par l'Entrepreneur, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître de l'ouvrage, au plus tard : le jour de la réception des travaux,

Il est d'autre part stipulé que, tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition de l'Entrepreneur ne seront pas démontées et les lieux remis en état, l'Entrepreneur restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

LOT N°01 GROS ŒUVRE CARRELAGE - FAIENCE

GROS ŒUVRE CARRELAGE - FAIENCE

LOT N°01

0.1 - GENERALITES

0.2 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Le présent descriptif précise le programme général des travaux et le mode de bâtir.

Ce dernier n'est pas limitatif et il est convenu que l'entreprise retenue devra la totalité des prestations mineures et sujétions inhérentes aux travaux nécessaires au complet achèvement de la construction projetée, même si celles-ci ne sont pas clairement définies dans ce descriptif.

0.3 - DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Le parti général est exprimé par les coupes et les plans définissant les principes de construction. L'entrepreneur procédera à un examen du projet.

Son acceptation des dispositions de celui-ci engage définitivement sa responsabilité, tant sur le plan technique que les sujétions qu'entraînent son exécution.

Il ne pourra donc faire aucune réserve ultérieure quant aux dispositions qu'il contient, ni demander une modification à son prix forfaitaire pour quelque cause que ce soit.

0.4 - TRAIT DE NIVEAU

Ce tracé sera à réaliser sur tous les ouvrages compris cloisons et doublages. Il devra la lecture des numéros du projet à tous les corps d'état jusqu'à l'intervention du peintre.

0.5 - PROTECTIONS

La protection et la sécurité de la circulation des personnes et véhicules concernent toutes les parties du chantier en contact avec les voies publiques et les propriétés voisines.

L'entrepreneur étudie les mesures et les dispositifs de protection en conformité avec les règlements en vigueur et les soumet à l'approbation du maître d'ouvrage.

0.6 - CHARGES PERMANENTES / CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges permanentes sont définies à partir de la masse NFP 06 004 et des indications portées aux plans. Les charges d'exploitation seront conformes à la norme NFP 06 001 : charges et surcharges à admettre dans les constructions.

0.7 - ETAIEMENT

L'entrepreneur est entièrement responsable de la stabilité de tous les ouvrages provisoires et de tous les coffrages pendant les travaux.

Les étais devront être disposés de telle sorte qu'ils n'apportent, sur les surfaces d'appuis inférieurs, que des efforts compatibles avec leur résistance, ou tels qu'ils ne provoquent aucun enfoncement, aucune déformation qui entraînerait la déformation des coffrages.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la stabilité des ouvrages verticaux à supporter des pressions latérales.

GROS ŒUVRE CARRELAGE - FAIENCE

LOT N°01

L'entrepreneur est, pendant les travaux, également responsable de la stabilité des parois.

0.8 - MACONNERIES

Rappel des documents techniques généraux

Les normes NF - DTU et règlements en vigueur à la signature du marché sont applicables.

Traçage

L'entreprise de GROS OEUVRE CARRELAGE - FAIENCE a la charge du traçage des traits de niveau de référence et restant visibles pendant toute la durée des interventions des corps d'état techniques.

L'entreprise fait son affaire du traçage pour le positionnement de l'ensemble de la maçonnerie de cloisonnement.

Qualité des matériaux

Les matériaux mis en œuvre doivent être conformes aux normes NF.

Tolérance de planéité

Identiques aux tolérances des voiles en béton armé.

Toutes sujétions de réservations et de saignées pour incorporations.

Maçonnerie en BA

A définir ultérieurement

<u>Localisation</u>: Réalisation d'une chape flottante pour recevoir un parquet collé sur

l'ensemble de la salle de l'Orangerie de 160m².

0.9 - FAIENCES

0.9.1 Généralités

0.9.1.1 Consistance et portée des travaux

Les travaux concernent la pose de faïence sur l'ensemble des murs toute hauteur de deux salles (1 et 2) de la cuisine du RDC du bâtiment Orangerie.

0.9.1.2 Règlements et normes relatifs aux travaux

L'exécution des travaux sera conforme aux prescriptions des textes à caractère général cité dans les Prescriptions communes à tous les lots et, plus particulièrement, aux documents suivants : DTU 52.1

0.9.2 Prescriptions techniques

0.9.2.1 Carrelages muraux

Les carrelages muraux seront des grès pressés émaillés ou des faïences murales émaillées de modules carrés 15x15 cm ou rectangulaires environ 15x 20 cm.

Les carreaux seront posés en pose droite et comprendront toutes les sujétions de coupes, chantournement, réservations. Les carrelages et plinthes seront posés « collés » à la colle agréée pour revêtements muraux à simple ou double encollage selon module.

Les mortiers colles bénéficieront obligatoirement d'un avis technique en cours de validité. L'entrepreneur communiquera l'avis technique au maître d'œuvre.

GROS ŒUVRE CARRELAGE - FAIENCE

LOT N°01

Les carreaux seront rejointoyés selon les prescriptions particulières des fabricants. Les joints seront effectués au moyen d'un mortier de joint souple et étanche du commerce bénéficiant d'un avis technique. Les joints seront homogènes en largeur, profondeur et tonalité.

Avant la pose, quelque soit le support hydrofugé ou non, elle sera précédée d'une application de résine d'étanchéité en complexe type FERMASEC de Weber et Broutin ou similaire.

10 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

10.1 Généralités

A défaut de spécification relative à la valeur de la fourniture, l'offre de l'entreprise sera réputée établie sur la base d'une couleur blanc ou beige au prix de 15 € H.T. /m² à l'achat.

Le choix du carrelage mural sera effectué par le Maître d'ouvrage sur la base des valeurs en fournitures indiquées par l'entreprise dans son devis.

Le choix du carrelage sera effectué par le Maître de l'ouvrage suivant les échantillons que l'entreprise aura proposés, mais toujours après accord et validation par l'architecte.

10.2 Murs

Le carrelage et les plinthes à gorge assorties seront posés sur les doublages ou cloisons en plaques de plâtre et après pose et séchante des bandes.

L'implantation précise, la hauteur, la surface et les limites à recouvrir ainsi que le calepinage des carreaux ne pourront être exécutés sans la validation et l'accord du maître d'œuvre et du maître de l'ouvrage.

L'implantation précise, la hauteur, la surface et les limites à recouvrir ainsi que le calepinage des carreaux ne pourront être exécutés sans la validation et l'accord du maître d'œuvre et du maître de l'ouvrage.

N.B. Le carrelage mural et les plinthes à gorge seront posés avec le plus grand soin pour assurer une parfaite étanchéité au lavage à grand jet.

Localisation: L'ensemble des murs de la cuisine salles | et 2

LOT N°2 CLOISONS – DOUBLAGES FAUX-PLAFONDS MENUISERIES INT. BOIS

CLOISONS - DOUBLAGE FAUX PLAFONDS - PORTES INTERIEURES BOIS

LOT N°02

2.1 - GENERALITES

L'Entreprise du présent lot devra exécuter ses ouvrages selon les règles de l'Art et les textes en vigueur au jour de la soumission, et notamment les D.T.U..

Selon les normes françaises diverses concernant la plâtrerie et particulièrement :

- Les normes P. 06 001 à 004 base de calcul des constructions, charges d'exploitation des bâtiments et surcharges.
- Les normes x 10 001 résistance des matériaux et essais mécaniques.

Selon les arrêtés et décrets particulièrement :

- du 13.12.63 relatif aux mesures de sécurité concernant les échafaudages.
- 65/48 du 08.01.65 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le bâtiment et les travaux publics.
- de plus les isolants devront posséder la certification A.C.E.R.M.I.

2.2 - PERCEMENTS - RESERVATIONS

L'Entrepreneur doit gratuitement toutes réservations dans les cloisons, contre cloisons ou plafonds faisant parties de ses prestations, pour trappes ou percements nécessaires, demandés par les autres corps d'état dans les délais fixés au planning d'exécution (en particulier toutes les saignées pour passage de câbles électriques).

Si ces percements s'avéraient aux yeux de l'entrepreneur, importants et susceptibles d'entraîner une incidence sur la stabilité de ses ouvrages, il en avertira au plus vite l'architecte et le maître de l'ouvrage.

L'Entreprise doit inclure dans ses prestations les travaux de sortie des fileries et leur passage dans les cloisons ainsi que la découpe des emplacements de pots pour les appareillages électriques.

2.3 - IMPLANTATION ET NETTOYAGE

L'entrepreneur du présent lot doit :

- les traçages avant montage de ses diverses prestations, les implantations devront en outre être contrôlées par le Maître de l'ouvrage et l'Architecte;
- la pose des huisseries dans les cloisons ainsi que la vérification de leur aplomb;
- les renforts pour la pose d'éléments lourds sur les cloisons légères.

Il doit également le nettoyage des lieux, l'effacement des tâches de plâtre sur tout support et l'enlèvement complet des déchets de matériaux et d'emballages de son corps d'état avec évacuation aux décharges publiques.

2.4 - STOCKAGE DES MATERIAUX

L'entrepreneur devra obtenir l'accord du maître d'ouvrage et de l'architecte pour le stockage des matériaux à l'abri des intempéries. Il devra tenir compte des surcharges admissibles dans les locaux utilisés.

CARIMET BAY

CLOISONS - DOUBLAGE FAUX PLAFONDS - PORTES INTERIEURES BOIS

LOT N°02

Les échantillons des matériaux seront soumis à l'agrément du Maître de l'ouvrage et de l'architecte pour approbation.

2.5 - COORDINATION AVEC LES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur du présent lot devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec les autres corps d'état. Ces sujétions étant incluses dans ses prix et délais d'exécution.

2.6 - QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Il est demandé au soumissionnaire de justifier de sa qualification O.P.Q.C.B. et des références en rapport avec la nature des travaux à réaliser pour ce projet.

2.7 - CLOISONS INTERIEURES

2.7.1 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les cloisons intérieures conformément au projet et plan de l'architecte seront du type PLACOSTIL de 72/48 avec un parement BA 13 sur chaque face compris accessoires de pose et dissimulation des joints par procédé Placoplatre et laine de verre PAR 45.

Les cloisons seront de hauteur d'étage.

En pied, elles seront toutes fixées sur les semelles résilientes après interposition d'un U plastique 200 microns de hauteur suffisante, afin que ce U dépasse de 1cm le sol fini. Le profil U n'aura aucune interruption.

Les angles saillants seront protégés par une bande armée.

Il sera également prévu:

- Le traçage des cloisons et gaines ;
- La pose des huisseries fournies par ses soins, calées par rapport aux traits de niveau :
- Le découpage pour passage des branchements puis tous raccords ;
- Les renforts pour fixations ;
- Les calicots et enduits de finition ;
- Le passage des fils électriques dans les cloisons et derrière doublage (fournis par l'électricien) et la réalisation des trous pour boîtiers à la scie cloche au droit des appareillages;
- L'habillage ;
- La pose des huisseries intérieures ;
- La pose des bâtis ;
- La pose des abouts de cloisons intérieures.

2.7.2 - CLOISONS ISOLANTES

PAROIS DEUX FACES SEPARATIVES ENTRE ENTREE-LIVRAISONS ET SALLE DES FETES

Elles seront prévues par le présent lot n°02, sauf cas particuliers indiqués sur les plans.

CHEMINE BYZ

Architecture Urbanisme Coordination SPS Tél: 01 64 23 60 83 Port.: 06 21 54 20 86

CLOISONS - DOUBLAGE FAUX PLAFONDS- PORTES INTERIEURES BOIS

LOT N°02

La qualité des matériaux, leur provenance, leur contrôle, leur réception et les conditions de mise en œuvre devront répondre aux spécifications ci-après :

- Les matériaux devront être de l'ère qualité et agréés par le CSTB ;
- Les profilés pour ossature seront du type profilé usage courant ;
- Tous les éléments devront être protégés contre la corrosion.

Les travaux seront exécutés avant peinture suivant accord à prendre en temps utile auprès du Maître de l'ouvrage et de l'Architecte.

L'Entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter de détériorer les matériaux voisins et les revêtements de sol (échafaudages).

Il sera responsable de toute dégradation occasionnée de son fait.

Le chantier devra être soigneusement nettoyé après la terminaison de chaque surface, pièce par pièce. Les coupes seront égales de chaque côté de chaque surface et les joints parallèles aux parois.

Il étudiera en temps utile avec l'électricien le calepinage de chaque pièce.

- Toutes fournitures et accessoires
- Toutes les sujétions pour exécution
- Le montage des matériaux
- Les difficultés d'accès
- Les travaux à la lumière artificielle
- Les raccords de peinture après pose
- Toutes coupes et découpes y compris pour encastrement des luminaires
- Le nettoyage parfait des surfaces posées

2.8 - FAUX PLAFOND

Prévoir la pose d'un faux plafond de type Placostil posé à l'horizontal sous le solivage des combles. Les plaques de plâtre devront impérativement être fixées sur ossature métallique.

Le plafond devra avoir un CF 2 h (horizontal double BA 13 PPF + languettes sur ossature F 530).

2.9 - HABILLAGE DIVERS

Prévoir partout où cela sera nécessaire tous les champs d'habillage de tous joints entre matériaux de nature différente (impression avant pose).

2.10 - BLOCS PORTES INTERIEURES BOIS

2.10.1 - GENERALITES

L'ensemble des travaux devra être conforme au CCTG (DTU, normes, etc ...) ainsi qu'aux spécifications décrites ci-après - voir aussi généralités, menuiseries intérieures du CCTG.

Dimensions

D'une manière générale, les dimensions des huisseries indiquées correspondent aux dimensions de base des vantaux que les menuiseries recouvrent.

CVENIMEN BYEY

CLOISONS - DOUBLAGE FAUX PLAFONDS - PORTES INTERIEURES BOIS

LOT N°02

<u>NOTA</u>: Les portes seront de qualité pare flamme, coupe feu 1/2 H, suivant réglementation incendie en vigueur avec tous ferrages adaptés.

2.10.2 - QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX

Conformes aux textes en vigueur pour matériaux traditionnels, pour tous les autres, il sera exigé l'agrément du C.S.T.B.

2.10.3 - PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Il prendra donc toutes dispositions pour assurer leur protection d'une manière efficace et durable.

Il sera également responsable des clés jusqu'à la réception.

2.10.4 - POSE DES BLOCS PORTES

Les huisseries et bâtis étant fournis par le présent lot, leur pose sera à sa charge dans les cloisons légères. Dans ce dernier cas, l'approvisionnement des huisseries sera assuré par le présent lot.

2.10.5 - HUISSERIES BOIS

Les huisseries seront à fournir par l'entreprise du présent lot (doublages-cloisons), L'entrepreneur du présent lot devra suivre un rythme permettant de réaliser sans à coup le planning général.

Dans tous les cas, l'entrepreneur du présent lot devra la livraison des huisseries à pied d'œuvre.

2.11 - PRESTATIONS

2.11.1- PROTECTIONS

Fourniture et pose de protection des sols par feutre polyane sur toute la surface du chantier.

2.11.2 - DEMOLITION

- Dépose des placard et blocs de rangement existants, des plinthes de divers équipements et enlèvement des gravois en décharge ;
- Démolition des doublages des murs en carreaux de plâtre et enlèvement des gravois en décharge ;
- Démolition des plafonds compris isolant existant et enlèvement des gravois en décharge ;
- Démolition de la cloison entre sanitaires-cuisine et sanitaires et sanitaires service orangerie, évacuation et nettoyage après reprises sur murs et plafond ;
- Dépose du bloc porte double vantaux entre zone cuisine et entrée-livraison service y compris huisserie et enlèvement en décharge.

2.12 - PLAFONDS

- Dépose du plafond dalles 0,60mx0,60m avant doublage du mur sur dégagement sanitaires service cuisine et enlèvement des gravois en décharge.

CLOISONS - DOUBLAGE FAUX PLAFONDS- PORTES INTERIEURES BOIS

LOT N°02

- Fourniture et pose après doublage d'un plafond en dalles de 0,60mx0,60m type ROCKFON Artic ou similaires, dalles à bord droit sur ossature 24mm laquée blanc .

2.13 - DOUBLAGES

- Fourniture et pose de doublage d'un BA 13 Hydrofuge sur ossature M48 sans isolation sur des refends centraux intérieurs.
- Fourniture et pose de doublage d'un BA 13 Hydrofuge sur ossature M48 avec isolation laine de verre GR32 60mm avec pare vapeur (PV kraft) pour tous les autres murs
 - Sujétion pour retour sur ébrasements y compris bandes armées sur angles saillants.

2.14 - ISOLATION

-Fourniture et pose d'une laine de verre 300 mm R=7.5 dans les combles au-dessus des plafonds CF IH .

2.15 BLOC PORTES

- Fourniture et pose d'un bloc porte 103mm/204mm cf 1/2 H à peindre, avec serrure à cylindre européen garniture inox à plaque y compris raccords et scellements ;
- Création d'un rangement en remplacement du coin lave-mains côté sanitaires cuisine existant comprenant la fourniture et pose d'un bloc porte CF I/2 H 073/204mm à peindre,
- Huisserie résineux avec serrure à canon européen, garniture inox à plaque compris pourtour en cloison Placostil 84/48 CF raccordement I/2 H et joints.

2.16- JOINTS ET BANDES

- Façon des joints et bandes sur tous les ouvrages placo neufs

VARIANTE : Parement MASTERIMPACT ou PREGYWEB sur 2 murs comportant le plan de travail et évier

2.17- NETTOYAGE

Le nettoyage doit être soigné et l'enlèvement en décharge régulier.

CABIMET BAY

Architecture Urbanisme Coordination SPS Tél: 01 64 23 60 83 Port.: 06 21 54 20 86

LOT N° 3 MENUISERIE EXTERIEURE ALU

MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM

LOT N°03

3.1-GENERALITES

3.1.1 Consistance et portée des travaux

Les travaux concernent, pour les menuiseries aluminium, toutes les huisseries extérieures y compris leur vitrage, soit la fenêtre et les portes extérieures dont une d'entrée.

3.1.2 Règlements et normes relatifs aux travaux

L'exécution des travaux sera conforme aux prescriptions des textes à caractère général cités dans les Prescriptions communes à tous les lots, et plus particulièrement aux documents suivants : DTU 36.5.

Les menuiseries extérieures devront répondre en tous points à la Réglementation thermique 2012 mise à jour.

3.1.3 Labels et certifications de qualité

Les menuiseries extérieures devront satisfaire aux labels de qualité et aux cahiers des charges suivants :

- Label Qualicoat pour les éléments en aluminium laqué
- Label SNJF pour les produits de calfeutrement et complément d'étanchéité pour éléments de construction
- Label Cekal pour la qualité des doubles vitrages.

3.2 - CLASSEMENT A.E.V.

Le classement AEV des huisseries sera à définir par l'entrepreneur compte tenu de la situation de la construction, de l'implantation et de l'exposition des menuiseries.

Toutefois, ce classement AEV ne sera pas inférieur au classement minimal exigé par la RT 2012 à jour de la date du CCTP., à savoir : perméabilité à l'air avec vitrage isolant, étanchéité renforcée à l'eau et résistance renforcée au vent.

3.3 - ACCESSOIRES DE MANŒUVRE - CLES

L'entrepreneur du présent lot aura à livrer au Maître d'ouvrage toutes les clés et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment les clés pour les serrures de toutes les portes extérieures.

Il sera à fournir 3 clés pour toutes les serrures.

L'entrepreneur du lot restera responsable de toutes les clés jusqu'à la réception des travaux.

3.4 - PROTECTION ET NETTOYAGES DES OUVRAGES FINIS

3.4.1 Protection des ouvrages finis

Tous les ouvrages du présent lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorées (notamment peintures, vitres..) devront être protégés jusqu'à la réception. Cette protection devra être constituée de matériaux qui ne laisseront pas de traces lors

MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM

LOT N°03

de leur enlèvement.

Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot.

3.4.2 Nettoyage des ouvrages finis

L'entrepreneur du présent lot a à sa charge les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages, soit :

- le nettoyage aux 2 faces de toutes les menuiseries et accessoires,
- le nettoyage et le lavage parfaits aux 2 faces des vitrages et toutes ses menuiseries.

3.5 - ETUDES TECHNIQUES - NOTES DE CALCUL - PLANS ET DETAILS D'EXECUTION

Les plans et dessins – cotés à une échelle appropriée – devront faire apparaître tous les détails d'exécution, de profils, de dimensions, de fixation, etc..

Tous les plans, notes de calcul, seront remis au maître d'œuvre en temps voulu en fonction du planning d'exécution.

3.6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3.6.1 Caractéristiques des menuiseries extérieures en aluminium

3.6.1.1 Eléments constitutifs des menuiseries

Les éléments constitutifs des menuiseries comprendront les profilés en aluminium qui seront à rupture de pont thermique, les aciers employés le cas échéant pour pré-cadres, renforts ou autres qui devront répondre aux normes.

Les ferrages, quincailleries devront répondre aux normes les concernant, cette conformité devra être matérialisée par la marque « NF SNFQ ».

Les serrures devront répondre aux normes les concernant, cette conformité devra être matérialisée par la marque « NF SNFQ-I » ou « A2P serrures ».

Les produits verriers devront répondre aux normes CEKAL.

Pièces d'appui pour récupération, rejet et refoulement des eaux de pluies seront conformes aux normes.

Jets d'eau suivant configuration des joints, parecloses pour vitrages.

Les feuillures seront auto-drainantes.

Tapées, recouvrements d'appui, bavettes ; ces éléments seront de type rigide et de même matériau, aspect et couleur que les menuiseries.

3.6.1.2 Protection contre la corrosion : peinture de recouvrement et finition

La protection et la finition seront traitées par la peinture de laquage industriel répondant à la norme NF A 50-452 .

Revêtement par laque thermo durcissante, label QUALCOAT accompagné d'une garantie de bonne tenue de 10 ans.

Finition laqué – thermo laqué 60 microns de teintes RAL 7035 (à confirmer selon exigence des Bâtiments de France)

MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM

LOT N°03

3.6.1.3 Etanchéité des menuiseries

Les menuiseries extérieures devront assurer l'étanchéité à l'air et à l'eau, abstraction faîte des entrées d'air des grilles de prise d'air.

L'entrepreneur devra donc prévoir et réaliser ses ouvrages en tenant compte de ces impératifs d'étanchéité.

Les menuiseries devront toujours répondre à la classe d'étanchéité A.E.V. définie par le Maître d'ouvrage.

Dans les cas où des infiltrations seraient constatées, l'entrepreneur devra tous les travaux et fournitures nécessaires - tels que mise en place de joints complémentaires plastiques ou caoutchouc, joints métalliques à ressort, calfeutrements etc... - pour obtenir une étanchéité totale.

3.6.2 Pose des huisseries - Calfeutrement - Habillages - Couvres joints.

Les menuiseries seront fixées dans les maçonneries par des pattes de scellement de ferrage avec vis et toutes autres pièces de fixation. Les dimensions et la résistance des articles de ferrage devront toujours être adaptés a dimensions et au poids des huisseries considérées et à leur usage.

Les menuiseries seront posées sur bandes compressibles en voie sèche selon DTU avec fixations par équerres bichromatées et tirefond. Fond de joint au mastic acrylique rapporté.

Les calfeutrements entre les menuiseries et le gros œuvre répondront aux articles correspondant du DTU 36.5. Ils doivent être réalisés entre l'encadrement maçonné de la baie et le dormant des menuiseries.

Le choix et l'exécution de ces calfeutrements sont à la charge du présent lot.

Le mode de calfeutrement devra figurer sur les plans de fabrication conformément aux spécifications .

Les prestations à la charge du présent lot comprennent la fourniture et la pose de tous les habillages et couvre-joints intérieurs nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfait .

Ces éléments de finition et d'habillage seront toujours en matériau , aspect et couleur de même nature que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

Pour la livraison des ouvrages, l'entrepreneur devra vérifier le bon fonctionnement et la manœuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.

3.6.3 Vitrerie

L'entrepreneur aura pris en compte dans son offre le contrôle et la vérification de la conformité des vitrages au regard de son obligation AEV demandée par le Maître d'ouvrage et au regard de la RT 2012 mise à jour. Il s'assurera donc - dans le cadre de son offre - de l'épaisseur des vitrages en fonction de leurs dimensions, de l'exposition des façades, du type et de la nature des vitrages, des performances à obtenir...

L'entrepreneur respectera les règles générales de mise en œuvre des vitrages, à savoir :

- Le calage et la fixation des vitrages qui doivent assurer le maintien des vitrages,
- les jeux qui devront être conformes,
- l'étanchéité des vitrages qui devra être parfaite.

MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM

LOT N°03

3.7 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Localisation: Façade extérieure

Le projet consiste en la fourniture et pose de quatre menuiseries aluminium type deux vantaux munies d'un ferme-porte automatique avec barre anti panique ouvrant à l'extérieur :

I/ de 1050 mm de largeur x 1220 mm de hauteur en châssis fixe, y compris son vitrage, en remplacement de celle existante ;

2/ de 1350 mm de largeur x 2070 mm de hauteur en deux vantaux dont 1 de passage libre de 0.93 m et 1 semi-fixe ;

3/ de 1470 mm de largeur \times 2070 mm de hauteur en deux vantaux dont I de passage libre de 0.93 m et I semi-fixe ;

4/ de 1550 mm de largeur x 2150 mm de hauteur en deux vantaux dont 1 de passage libre de 0.93 m et 1 semi-fixe :

Le classement A.E.V. de la porte fenêtre sera définie par l'entrepreneur du présent lot dans les conditions définies dans le Mémento du DTU n° 1/37.1.

Type de finition thermolaqué Label QUALICOAT - 60 microns, teinte R.A.L. gris clair - 7035 identique à celle existante.

Coefficient d'isolation renforcé conforme à la RT 2012 - PORTE EXTERIEURE

Les travaux sont à réaliser conformément aux règles de l'art et normes en vigueur (DTU, norme NF, XP...) et doivent satisfaire aux labels qualité.

- Aluminium pré laqué Label QUALICOAT Calfeutrement et étanchéité Label SNJF, double vitrage Label CEKAL

Dans tous les cas, la menuiserie doit assurer l'étanchéité à l'air et à l'eau hors grille auto réglable de ventilation d'air.

GRILLE D'AIR AUTOREGLABLE

Fourniture et pose d'une grille auto réglable (coupe vent et anti-moustique) de la même couleur que l'ouvrage à placer sur la traverse haute du bâti ou de l'ouvrant.

Serrure antipanique 3 points à relevage de pêne 1/2 tour à clé, Seuil conforme accès Personnes à Mobilité Réduite en aluminium, remplissage deux faces d'un double vitrage feuilletée, avec protection thermique renforcée et retardateur d'effraction .

MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM

LOT N°03

La protection de la menuiserie, soit par film plastique soit par adhésif, doit rester en place jusqu'à la réception définitive du chantier. Le nettoyage complet des deux faces et la mise en service seront assurés par le présent lot.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Tous les profilés seront à rupture de pont thermique de marque TECHNAL ou similaire

MANOEUVRE ET CONDAMNATION

cylindre deux faces et ferme porte avec bras à glissière

LOT N° 4 ELECTRICITE COURANT FAIBLE

ELECTRICITE – COURANT FAIBLE

LOT Nº04

4.1- GENERALITES

4.1.1- OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir la nature et la consistance des travaux de plomberie, installation sanitaire, et ouvrages annexes nécessaires aux travaux de l'aménagement de la salle de l'Orangerie 10, rue de l'église à Héricy sur Seine.

4.1.2 - LES TRAVAUX TECHNIQUES PARTICULIERS

Les travaux seront exécutés conformément aux documents suivants (liste non limitative) :

- D.T.U. 70.1 Installation électrique des bâtiments - Norme NF C 14 100 Branchement de l'ère catégorie

- Norme NF C 15 100 Installation électrique intérieure (12ème éd. de mai 1991)

Norme NF C 32 102 sqq
 Normes NF C 61 100 sqq
 Norme NF C 68 101
 Matériel d'installation
 Matériel d'installation

- Norme NF C 71 800 sqq

- Décret du 14.11.62 (services généraux)

- Arrêté du 31 janvier 1986 (art. 27-36-60-93-94)

- Circulaire n° 87-48 du 4 juin 1987 relative à l'éclairage de sécurité

4.1.3 - QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX

Tous les matériels mis en œuvre devront porter la marque nationale de conformité aux normes NF-USE.

4.1.4 - PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Il prendra donc toutes dispositions pour assurer leur protection d'une manière efficace et durable.

4.1.5 - QUALITE DE MISE EN OEUVRE

Toutes les dispositions seront prises pour que le passage des canalisations et la pose des appareillages ne modifient en rien les valeurs des isolations phoniques, les isolations thermiques, les dispositifs coupe-feu, la solidité mécanique de l'ensemble.

4.1.6 - COFFRET DE CHANTIER

Pose d'un coffret de chantier conforme à la réglementation en vigueur pendant la durée des travaux TENSION 380V.

4.1.7 - LABEL PROMOTELEC

L'installation électrique sera du niveau de prestations de l'ancien label PROMOTELEC PLUS et confort électrique VIVRELEC GV-15 version 2 pour le chauffage.

ELECTRICITE – COURANT FAIBLE

LOT Nº04

4.1.8 - BUREAU DE CONTROLE

VARIANTE

4.1.9 - PRINCIPE D'ALIMENTATION - COMPTAGES - TABLEAUX

4.1.10 - LIMITE DE PRESTATION

Le présent lot devra la fourniture du matériel électrique nécessaire à la réalisation complète en ordre de marche des installations intérieures des locaux cuisine et sanitaires.

Les réseaux basse tension auront pour origine les coffrets existants en rez-de-chaussée.

4.1.11 - TABLEAU GENERAL EXISTANT

Sans objet

4.1.12 - MISE A LA TERRE

Mise à la terre, masses métalliques des équipements, conformément à la réglementation en vigueur.

Localisation: L'ensemble Cuisine

4.1.13 - DISTRIBUTION GENERALE

Liaison tableau - Colonne montante et chemin de câbles dans grenier Existant

4.1.14 - EQUIPEMENT ECLAIRAGE DES PARTIES COMMUNES

Toutes les installations seront du type encastré.

4.1.15 - ECLAIRAGE DE SECURITE

Existant à déplacer

4.1.16 - EQUIPEMENTS DES SERVICES GENERAUX ET ANNEXES

Alimentation diverse (380 V, 220 V, 24 V).

4.1.17 - ENTREE - LIVRAISONS

Existant

4.1.18 - CABLE DE DISTRIBUTION

Tous les câbles d'alimentation seront conformes à la règlementation en vigueur.

4.1.19 - ESSAIS

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, l'Entreprise de ce lot devra effectuer, au minimum avant réception, les essais et vérifications figurant sur les listes établies par le COPREC (document technique n° 1 du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment n° 51 du 17.12.98 - supplément n° 82-51 bis).

4.1.20 - DOCUMENTS A REMETTRE EN FIN DE CHANTIER

Tél: 01 64 23 60 83 Port: 06 21 54 20 86

ELECTRICITE – COURANT FAIBLE

LOT N°04

Dossier de recollement en 3 exemplaires comprenant : plans et dossier de toutes les installations électriques, notices techniques d'entretien de tous les appareils installés avec les certificats de garantie et certificat de conformité par un bureau de contrôle.

4.1.21 - COURANT FAIBLE

Existant

4.1.22 - EQUIPEMENT: REFERENCES CHOISIES OU SIMILAIRES

- ALIMENTATION ELECTRIQUE
- MODIFICATION DE L'ELECTRICITE AU GRENIER ET AU REZ DE CHAUSSEE
- POSE APPAREILLAGES DE MARQUE SCHNEIDER SIMILAIRE

Travaux à réaliser en même temps et après TRAVAUX D'ISOLATION DOUBLAGE

NB Travaux à exécuter avant le démarrage des travaux et en conservant toutes les sorties des câbles existants :

- I- Coupure au tableau existant l'ensemble des circuits électriques de tout l'espace cuisine existant et la fourniture et Mise en place d'un coffret de chantier pour toute la durée du chantier
- 2- Dépose de toutes les sorties de câbles 32A et leurs boîtes de dérivations en plafond
- 3- Dépose des réglettes étanches
- 4- Dépose de toutes les prises et interrupteurs
- 5- Dépose de tous les blocs de secours
- 6- Dépose des alarmes et coup de poing
- 7- Dépose des appareillages actuels dans les toilettes
- 8- Dépose du barrage gaz et repose après travaux carrelage
- 9- Suppression de l'éclairage extérieur coté cuisine salle 2

Travaux d'installation électrique

- I- Repose de l'ensemble suivant détails des prestations suivantes :
- I Par boites de dérivation dans le grenier alimentation par câbles de 32A des appareillages
- I- A répartir sur les plafonds des deux salles de la cuisine : 12 downlights de 175mm de diamètre 1500 lumens 4000K ip44 de marque Sylvania référence 0030327 ou Ledvance, en remplacement des réglettes actuelles.
- 2- Prises ip44plexo de chez Legrand ou Schneider encastrées.
- 3- Repose du système de sécurité alarme et coup de poing, déplacer les BAES actuels vers la future sortie conformément au plan de l'état projeté
- 4- Sanitaires : pose des appareillages de marque Schneider série Odace ou similaire, déplacer le BAES actuel vers la nouvelle porte
- 5- Mettre en allumage automatique de l'accès aux toilettes par détecteur
- 6- Vérification de la mise à la terre de toutes les canalisations en cuivre ainsi que les éviers en inox. Si nécessaire, fourniture et pose d'un câble de terre sur la partie cuivre et métallique qui sera posé par colliers par le lot plomberie.

ELECTRICITE – COURANT FAIBLE

LOT N°04

7- Les frais du bureau de contrôle sont à la charge de l'Entreprise du présent lot qui devra produire, avant la réception, les certificats du bureau de contrôle attestant de la conformité de l'installation au Cahier des Charges DTU 70-1.

Création d'un circuit d'allumage simple pour l'éclairage du grenier par interrupteur avec voyant

- I Fourniture et pose d'un éclairage avec douille en bout de fil dans grenier
- 2- Fourniture et pose d'un interrupteur avec voyant pour éclairage du grenier



LOT N°5 PLOMBERIE - SANITAIRES

PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE

LOT N°05

5. - GENERALITES

5.1 Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir la nature et la consistance des travaux de plomberie, installation sanitaire, et ouvrages annexes nécessaires aux travaux de l'aménagement de la salle de l'Orangerie 10, rue de l'église à Héricy sur Seine.

5.2 Etendue des travaux

Les travaux à réaliser au titre du présent lot sont les suivants :

- Installation de chantier;
- Neutralisation et démontage de l'ensemble des réseaux de plomberie, chauffage et gaz existants;
- · Réinstallation de l'ensemble des réseaux de plomberie, chauffage et gaz existants
- Enlèvement et évacuation des appareils, déblais, gravois, etc...

5.3 Variantes

Les soumissionnaires doivent obligatoirement établir leur offre sur la base du présent C.C.T.P., toutefois, s'ils le jugent bon, ils peuvent présenter des variantes (matériaux et procédés nouveaux pour autant qu'ils aient fait l'objet d'avis techniques C.S.T.B.) permettant d'apporter des économies ou des améliorations au projet de base, à charge pour eux d'expliciter ces variantes par tous documents nécessaires (plans, descriptifs, quantitatifs, estimatifs).

Avec ces variantes éventuelles devront également être définies en quantité, qualité et coût les modifications qui pourraient être alors rendues nécessaires par rapport aux solutions de base des autres lots.

5.4 Documents techniques de référence

Tous les travaux, objet du présent marché, sont à réaliser conformément aux pièces contractuelles et notamment aux documents techniques particuliers ou généraux suivants :

- · La totalité des plans, C.C.T.P., schémas etc...;
- · Les différents fascicules du Cahier des Prescriptions Communes ;
- · Les règlements relatifs à la Sécurité contre l'incendie (édités par les JOURNAUX OFFICIELS);
- Les avis techniques du CSTB;
- Les avis techniques Unifiés "D.T.U." (Cahier des Clauses Spéciales, Cahier des Charges, Mémentos, Règles de Calcul).

L'exécution des travaux sera conforme aux prescriptions des textes à caractère général cités dans les Prescriptions communes à tous les lots, et plus particulièrement aux documents suivants :

- DTU 65.9, DTU 65.11 DTU 65.20 pour les installations de plomberie chauffage
- DTU 60.1, DTU 60.5, DTU 65.10 pour les installations de plomberie sanitaires

5.5 Ordre de préséance

PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE

LOT N°05

Au sujet des DTU - Normes - Certifications - Labels et autres textes visés ci-avant, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions ci-après du présent CCTP, et celles de documents ci-avant, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux Clauses communes à tous les lots.

5.5 Consistance des travaux

Les travaux à la charge du présent lot comprennent implicitement la fourniture, la pose et toutes prestations et fournitures accessoires pour réaliser :

- · Les raccordements des installations à la mise à la terre ;
- L'évacuation de toutes les EU et EV depuis tous les points d'écoulement prévus jusqu'au point de rejet;
- · La désinstallation de tous les appareils sanitaires avec leur robinetterie ;
- · La réinstallation des réseaux de plomberie, chauffage et gaz dans les pièces cuisine
- Le réglage et l'équilibrage des installations ;
- Les essais.
- Les certifications
- La fourniture et pose de l'ensemble des installations prévues y compris toutes sujétions.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'Entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire : il devra livrer au Maître d'Ouvrage l'ensemble des installations en complet et parfait état de fonctionnement en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires quelles qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

5.6 Contrôle et essais

Il sera procédé aux contrôles et essais d'étanchéité et de fonctionnement des installations. Ces essais seront à réaliser par les soins de l'Entrepreneur et sous sa responsabilité, et il aura à sa charge tous les frais de contrôles et d'essais, la mise à disposition de tous les matériels et appareillages nécessaires ainsi que la mise à disposition du personnel qualifié.

Pour les installations de chauffage, les essais à réaliser seront les suivants :

- Essais d'étanchéité des tuyauteries à froid ;
- · Essais d'étanchéité des tuyauteries mises en température, et ensuite après refroidissement ;
- Essais de fonctionnement de l'installation ;
- · Essais de fonctionnement des robinets, vannes et autres organes ;
- Essais de température.

Les essais de température ne seront réalisés que lorsque la température extérieure les rendra possible.

Tous les essais seront effectués dans les conditions précisées :

- Aux DTU :
- Aux documents Coprec n° I et 2.

5.7 DESCRIPTION DES OUVRAGES

5.7.1 Prestations à la charge de l'entreprise

Les travaux et fournitures à la charge de l'Entrepreneur dans le cadre de son marché comprendront implicitement :

- La dépose de l'ensemble des canalisations d'alimentations et d'évacuations d'apareillages sanitaires, éviers, adoucisseur d'eau et lave-vaisselle y compris leurs accesoires;
- La condamnation définitive des arrivées et évacuations dans local wc et lave mains;

CABINET BAZ

PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE

LOT N°05

- · La fabrication de certains éléments en atelier s'il y a lieu ;
- Le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux, matériels et fournitures ainsi que des éléments fabriqués en atelier, le cas échéant ;
- La repose de l'ensemble des réseaux et appareillage à leurs emplacements dans les salles cuisine;
- · Le coltinage et le montage ;
- Tous les accessoires, toutes les pièces de raccords des conduits, tés, tous joints ainsi que les organes de support et/ou de fixation;
- · La fourniture et la mise en place des fourreaux nécessaires ;
- La fixation par tous moyens, compris tous calages, scellements, et toutes fournitures et accessoires nécessaires;
- L'exécution de tous travaux accessoires quels qu'ils soient, nécessaires pour assurer une finition complète et parfaite des ouvrages;
- · La protection des ouvrages finis jusqu'à la réception ;
- · L'enlèvement des protections et le nettoyage des ouvrages pour la réception ;
- Les réglages, les essais, la mise en service de l'installation et les vérifications définies au Cahier des clauses techniques DTU 68.2
- La fourniture du dossier de récolement ;
- Et toutes autres prestations et fournitures nécessaires à la finition complète et parfaite des installations du présent lot.
- La fixation par colliers inoxydables sur les parties métalliques y compris tubes en cuivre, les fils de terre laissés en attente par le lot éléctricité.
- La certification gaz

Dans le cadre contractuel de son marché, l'Entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire : il devra livrer au Maître d'Ouvrage l'ensemble des installations en complet et parfait état de fonctionnement en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra fournir toutes les fournitures et prestations nécessaires quelles qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

Les prestations autres que celles énumérées ci-dessus, qui seraient à la charge du présent lot, sont définies au CCTP ci-après.

5.7.2 Nature et qualité des matériaux et produits en général

Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.

Matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN ou ISO devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.

Matériaux et produits dits "non traditionnels", non prévus dans les DTU et ne faisant l'objet de normes NF ou EN, devront selon le cas :

- · Faire l'objet d'un Avis technique ou d'un Agrément Technique européen ;
- Etre admis à la marque "NF";
- · Etre titulaires d'une certification ou d'un label.

En fin de travaux

Dans le délai fixé au CCAP ou à défaut huit jours avant la date fixée pour la réception, l'Entrepreneur devra fournir le dossier des ouvrages exécutés.

PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE

LOT N°05

Ce dossier sera à fournir en deux, trois ou quatre exemplaires.

- · Schéma de principe du dispositif ;
- · Plans d'exécution et de recollement du DPS :
- Procès-verbal des essais mentionnant le nom des intervenants et le résultat des vérifications effectuées;
- · Consignes d'entretien de l'installation ;
- · Consignes de sécurité à l'intention des utilisateurs.

5.7.3 Spécifications techniques

5.7.3.1 Fournitures et matériaux

Les fournitures, matériaux et matériels entrant dans les ouvrages et prestations du présent lot, devront répondre aux spécifications suivantes :

5.7.3.2 Conformité aux normes NF et NF EN

Pour tous les matériaux, matériels et fournitures faisant l'objet de normes NF et NF EN, l'Entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que ceux répondant à ces normes. Les appareils au gaz devront être titulaires du label NF-GAZ.

5.7.3.3 Conformité aux DTU

Pour tous les matériaux, matériels et fournitures traités dans les DTU visés ci-avant, il ne pourra être mis en œuvre que ceux répondant aux conditions et prescriptions de ces DTU.

5.7.3.4 Produits ayant fait l'objet d'une certification

Pour ces fournitures, l'Entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires de cette "certification", selon le "Guide des produits certifiés pour le bâtiment" dernière édition parue.

5.7.3.5 Matériaux, composants ou procédés nouveaux

Pour toutes les familles de produits sous "Avis Technique", il ne pourra être mis en œuvre que des produits titulaires d'un "Avis Technique". L'Entrepreneur devra toujours justifier de ces "Avis Techniques".

5.8 PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

5.8.1 Avec son offre:

L'Entrepreneur devra fournir en annexe à son offre les pièces suivantes :

- · Une documentation détaillée de tous les matériels, appareillages, etc. ;
- Une notice énumérant les conditions de mise en oeuvre particulières entraînant des contraintes particulières pour les autres corps d'état, le cas échéant;
- · Toutes autres pièces que l'Entrepreneur jugera utiles à l'appui de son offre.

Dans le cas de matériels ou équipements particuliers :

· Une documentation avec toutes les caractéristiques techniques ;

CABINET BAZ

PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE

LOT N°05

Une liste de référence de ces matériels ou équipements.

5.8.2 En fin de travaux :

Dans le délai fixé au CCAP ou à défaut huit jours avant la date fixée pour la réception, l'Entrepreneur devra fournir le dossier des ouvrages exécutés.

Ce dossier comprendra obligatoirement :

- · Une note décrivant les installations réalisées avec leurs caractéristiques techniques ;
- Une nomenclature de tous les matériels et équipements installés avec leur marque, type et caractéristiques;
- Un schéma indiquant les diamètres des canalisations et les conditions de réglage et d'équilibrage;
- · Les notices de conduite et d'entretien des installations ;
- · Une nomenclature des pièces de rechange devant être approvisionnées ;
- · La copie des certificats de garantie donnée par les constructeurs ;

Ce dossier comprendra également :

 Toutes les pièces écrites et tous les plans d'exécution, notes de calcul, etc. mises conformes à l'exécution.

5.9 CANALISATIONS D'ALIMENTATION ET D'EVACUATION

5.9.1 Canalisations d'alimentation EF et EC:

La nature et le type de tuyauteries à mettre en œuvre sont précisés au CCTP ci-après. Il sera cependant du devoir de l'Entrepreneur de s'assurer que ce choix prend bien en compte les différentes contraintes réglementaires :

Les diamètres intérieurs minimaux des canalisations d'alimentation des appareils sanitaires sont définis au DTU n° 60.11.

5.9.2 Canalisations d'évacuation :

La nature et le type de tuyauteries à mettre en œuvre sont précisés au CCTP ci-après. Il sera cependant du devoir de l'Entrepreneur de s'assurer que ce choix prend bien en compte les différentes contraintes réglementaires. Les diamètres intérieurs minimaux des tuyauteries d'évacuation des appareils sanitaires sont définis au DTU n° 60.11.

5.10 DESCRIPTION DES OUVRAGES - APPAREILS SANITAIRES

5.4.1 Prestations avant fourniture et pose des appareillageS

- Dépose de l'ensemble des canalisations apparentes sur mur (cuivre et pvc) y compris barrage gaz
- Dépose de l'ensemble wc et lavabo existant y compris canalisation d'alimentation EC EF et toutes canalisations en PVC d'évacuation.

Les distributeurs de papier existants seront déposés avec soin pour une réinstallation en bon état de marche.

NB Voir avec le maître de l'ouvrage pour la récupération éventuelle des appareillages.

- Prévoir un robinet d'arrêt général sur E.F.
- Prévoir deux robinets d'arrêt sur EF et EC sur les tous les appareillages.

Chutes E.V. E.U.

CARINETERAZ.

Architecture Urbanisme Coordination SPS Tél.: 01 64 23 60 83 Port.: 06 21 54 20 86

PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE

LOT N°05

Au titre du présent lot, il y a lieu de prévoir le remplacement systématique de toutes les chutes E.V. E.U apparentes existantes au droit du mur y compris les raccordements.

Avant toute réalisation, l'entreprise doit proposer à l'architecte un plan de mise en œuvre pour la protection des canalisations au droit du mur.

La dépose des canalisations en cuivre sera faite avec soin sur tout ce qui est apparent. Fourniture et pose d'une vanne d'arrêt sur chaque arrivée avant toute réalisation de raccordement.

Les alimentations seront en cuivre des dimensions adaptés et réglementaires avec colliers isophoniques.

Les canalisations d'évacuations seront condamnées et rebouchées.

Toutes les pièces pour raccordement des appareils sanitaires sont à prévoir ainsi que tous les colliers.

L'évacuation en décharge des canalisations déposées est à la charge du présent lot.

Localisation: wc, coin lave mains et salles de cuisine



LOT N° 6 PEINTURE REVETEMENTS

PEINTURES – REVETEMENTS MURAUX

LOT Nº 06

0.1 - GENERALITES

0.2 - OBSERVATIONS

Aucune réclamation ne sera admise sous prétexte de manque de renseignements qui seront donnés par l'Architecte à la demande des soumissionnaires.

L'Entrepreneur du présent lot devra obligatoirement prendre connaissance de toutes les parties du C.C.T.P. afin de parfaire son étude, sachant que la liste des ouvrages à traiter faîte ci-après n'est pas limitative.

0.3 - REGLES ET NORMES

L'entreprise du présent lot devra se conformer aux règles et normes en vigueur (Normes NF, XP, etc..). Dans tous les cas, l'entreprise doit respecter les règles de règlementation incendie (réaction au feu) avant toutes applications et présenter tous documents techniques.

0.4 - PRESCRIPTIONS SPECIALES

L'entreprise est tenue, pour la remise de son prix forfaitaire, en fonction de son devis descriptif, de lire attentivement l'ensemble des dispositions ci-dessous.

0.5 - RECEPTION DES SUPPORTS

L'entrepreneur prendra les supports dans leur état et les réceptionnera afin de se rendre compte s'ils sont compatibles avec les prestations dues dans le cadre de son marché.

Le fait d'appliquer sur les supports les différents revêtements ou peintures décrits ciaprès correspondra à une acceptation de ceux-ci sans aucune réserve.

0.6 - PROTECTION ET TRAITEMENT

Se reporter au lot : cloisons plâtrerie et menuiseries bois.

Remarque : les menuiseries extérieures sont en ALU.

0.7 - TRAVAUX PREPARATOIRES

L'entrepreneur devra, sur la totalité des supports, de quelle que nature qu'ils soient, tous les travaux préparatoires nécessaires à une parfaite exécution.

0.8 - TEINTES

Tous les choix de coloris de peinture seront déterminés par le Maître d'Ouvrage sur présentation d'échantillons réalisés sur place.

0.9 - AGREMENT DES MARQUES ET QUALITES - PRELEVEMENTS

Dès notification de son marché, l'entrepreneur devra remettre à l'architecte une liste de marques et qualités des peintures qu'il se proposera d'employer.

Après agrément de cette liste, l'entrepreneur sera tenu de n'employer que les marques et qualités consignées sur cette liste.

PEINTURES – REVETEMENTS MURAUX

LOT Nº 06

La livraison devra être faîte en bidons plombés, l'Architecte se réserve la faculté de procéder à des prélèvements et analyses de contrôle. Ceux-ci étant faits aux frais de l'entrepreneur.

0.10 - CONSISTANCE DES TRAVAUX DUS PAR LE PRESENT LOT

- Peinture intérieure

0.11 - EXECUTION DES PEINTURES EN PLUSIEURS COUCHES SUR APPRET

Les différentes couches de peinture devront être constatées par un dégradé des teintes entre ces différentes couches.

0.12 - ECHAFAUDAGES ET AGRES

Tous les échafaudages et agrès ainsi que les différentes protections par bâches ou par toiles nécessaires à l'exécution des travaux de peinture sont à prévoir.

0.13 - COULEURS FINES

L'Entrepreneur prévoira dans son prix, l'emploi de couleurs fines. Aucun supplément ne sera accordé pour cet emploi ni pour l'emploi de pigments purs, quelle que soit la couleur demandée.

0.14 - POLYCHROMIE

Toutes les sujétions supplémentaires de main d'œuvre que crée l'exécution en polychromie des murs d'une même pièce, sont à prévoir, ainsi que les éventuelles plus-values pour les approvisionnements de plusieurs teintes en moindre quantité.

0.15 - PEINTURES

Elles seront des meilleures marques françaises GAUTHIER, RIPOLIN-DUCO, ASTRAL, VALENTINE, ZOLPAN ou analogues.

0.16 - QUALITE DES SUPPORTS

Si l'Entrepreneur estime que les travaux des autres corps d'état ne présentent pas un aspect de qualité suffisante pour obtenir le résultat recherché et nécessitant des ouvrages préparatoires complémentaires, il lui appartient de le faire constater par l'Architecte par attachements écrits et contradictoirement avec l'entreprise concernée.

De cette façon, et seulement de cette façon, il pourra par la suite faire valoir ses droits au règlement pour travail supplémentaire par l'entreprise défaillante. Faute d'observer cette clause, l'entreprise du présent lot serait tenue par la suite responsable des défauts constatés, et devrait à ses frais, procéder aux réfections.

0.17 - ETENDUE DES TRAVAUX

Il est bien entendu qu'au titre de la présente entreprise il y a lieu de prévoir un ouvrage complet.

CARINETERAZ

Architecture Urbanisme Coordination SPS Tél.: 01 64 23 60 83 Port.: 06 21 54 20 86

PEINTURES – REVETEMENTS MURAUX

LOT Nº 06

Si par erreur ou omission il n'est pas indiqué ou mal indiqué l'exécution de peinture sur un quelconque support, l'entrepreneur doit obligatoirement prévoir une exécution normale par analogie avec l'ensemble des travaux et suivant les aspects recherchés.

Tous les supports recevront les différentes applications prévues, à part dans certains cas, des enduits ciment ou béton.

0.18 - NETTOYAGE

Après exécution des travaux de peinture et avant réception, l'entrepreneur du présent lot devra exécuter le nettoyage complet et parfait des sols, des revêtements verticaux, des quincailleries, de toute la vitrerie, des appareillages électriques et de chauffage.

0.19 - FIN DE TRAVAUX

L'entrepreneur doit à la réception:

- une notice d'entretien
- une liste de produits d'entretien préconisés pour chaque type de revêtements y compris le revêtement de sol.

I.I - DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.2 - TRAVAUX:

a) Sur bois:

- Destination: Plinthes, habillages divers,

- Préparation : Epoussetage, impression garnissante, rebouchage, ponçage.

- Finition : 2 couches acrylique satinée.

b) Sur bois pré peints:

- Destination : - Porte et bâti (portes neuve) de d'entrée de la cuisine, et portes de

placards de rangement

- 2 portes ISOGIL pré peintes

- Préparation : Ponçage, époussetage,

- Finition : - 2 couches acrylique satinée pour les placards et la porte d'entrée

sur

c) Sur plafonds Placo cuisine:

- Destination : Plafonds de la salle un et deux de la cuisine en rez de chaussée.

- Préparation : Révision des bandes, révision d'enduit partiel, ponçage, impression.

- Finition : 2 couches glycérophtalique satinée

- Références: - impression Unikalo, Aquaprim isolant ou similaire

- enduit de rebouchage Cachet rouge ou similaire

- peinture Unikalo Niagara Hydro glycérophtalique ou similaire

Localisation de l'ensemble:

PEINTURES – REVETEMENTS MURAUX

LOT Nº 06

murs et boiseries de la salle Orangerie, portes en bois pré peintes (entrée cuisine, placards de rangement dans l'arrière cuisine) plafond de l'ensemble salle un et deux de la cuisine

1.3 - NETTOYAGE

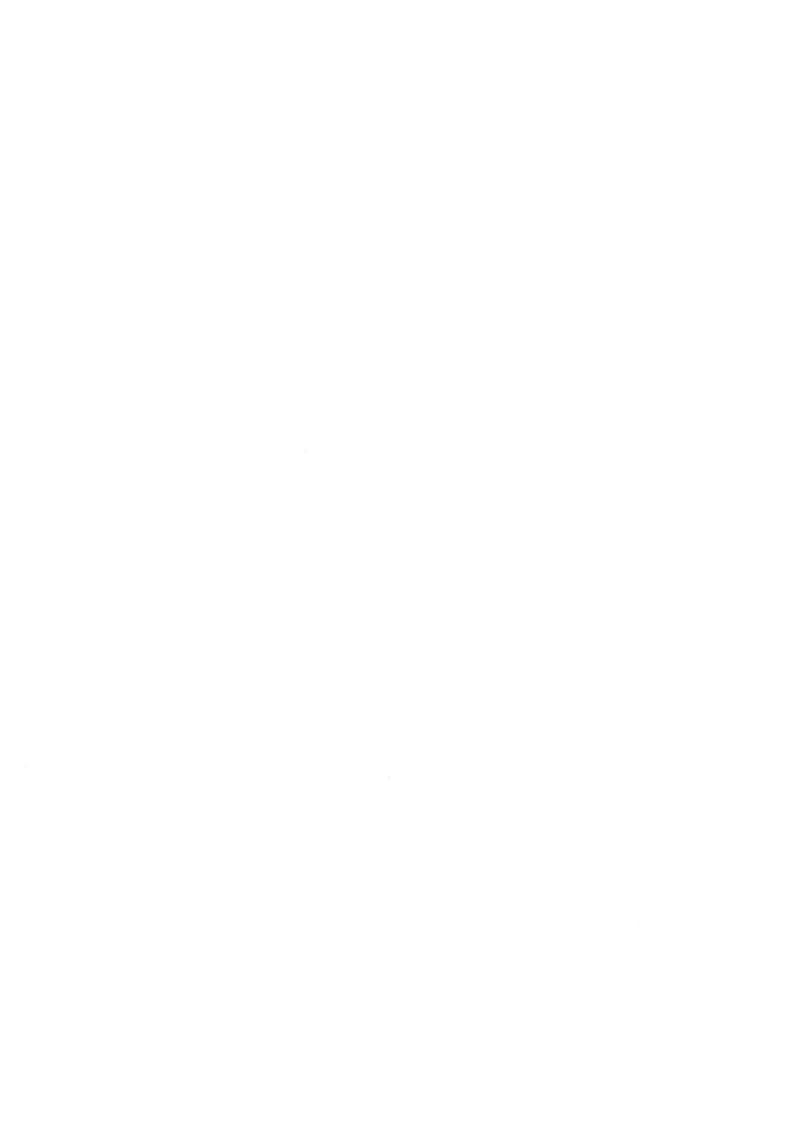
Avant le commencement de ces travaux, l'entrepreneur de peinture devra procéder au nettoyage général du chantier, nettoyage comprenant :

- un dépoussiérage
- un grattage des sols
- l'enlèvement de menus débris

En fin de travaux, l'entrepreneur devra le nettoyage de tous les appareils sanitaires, des carrelages, plinthes et revêtements scellés, celui des vitres aux deux faces, celui des appareillages et appareils électriques et en général tous les nettoyages usuels.

1.4 - RAPPORTS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Avant l'exécution des divers revêtements, l'entreprise devra faire procéder à une réception générale. Faute de se conformer à cette prescription tout appareil abîmé, rayé, serait présumé l'être de son chef et il en devrait le remplacement.



LOT N° 7 PARQUET BOIS

PARQUET SUR LAMBOURDES

Lot 07

GENERALITES

7.1 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Le présent descriptif précise le programme général des travaux et le mode de bâtir.

Ce dernier n'est pas limitatif et il est convenu que l'entreprise retenue devra la totalité des prestations mineures et sujétions inhérentes aux travaux nécessaires au complet achèvement de la réalisation projetée, même si celles-ci ne sont pas clairement définies dans ce descriptif.

Préambule:

Le terme « à l'identique » implique le respect des contraintes archéologiques et architecturales liées à l'histoire du bâtiment l'Orangerie concerné, du respect des techniques de mise en œuvre traditionnelle ainsi qu'une identité d'aspect avec les parties conservées.

Les éléments de parquet déposés devront en priorité être remplacés ou réemployés en partie (par exemple les lambourdes). Par défaut, le remplacement d'éléments manquants ou cassés se fera prioritairement à partir de pièces neuves.

Parquet en chêne à lames à l'anglaise,

Le prix unitaire au m² pour la fourniture et pose en bois neuf correspond à un prix moyen par rapport aux différentes dimensions des pièces de parquet et lambourdes rencontrées (largeur, épaisseur, type d'assemblage...). L'entreprise est réputée avoir pris en compte ces variables lors de sa visite sur site et intégrer ces éléments dans la valeur des prix unitaires.

Les coûts de transport, de déplacement, de location de matériel, de manutention à pied d'œuvre, d'installation de chantier, de raccordements techniques divers sont à intégrer dans la valeur des prix unitaires du bordereau des prix.

7.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'entreprise titulaire du présent marché doit :

- la fourniture et la pose de toutes les protections nécessaires et calfeutrements en élévation et sol pour empêcher les propagations et infiltrations de poussières y compris toutes les sujétions de fixation ;
- la fourniture et la pose de polyane pour la protection des ouvrages et mobiliers attenants y compris ossature ou cadre en bois pour tendre le polyane en élévation ;
- la fourniture et la pose de protections de sol avec la mise en œuvre de panneau rigide de 15 mm d'épaisseur sur les parquets ouverts ;
- la fourniture et la pose de rustines rigides sur pièces de parquets à changer ;
- les protections au sol et en élévation pour permettre le maintien des passages de circulations et l'ouverture des portes ;
- le remaniement et l'adaptation de tous les types de protections et calfeutrements durant toute la durée du chantier ;
- la dépose et l'enlèvement, après travaux de réparation des parquets, des protections avec nettoyage minutieux par balayage et/ou aspiration des espaces concernés.

PARQUET SUR LAMBOURDES

Lot 07

Mode de métré : prix au m² pour la fourniture, la pose, le repli, le nettoyage et l'enlèvement des protections (polyane, calfeutrement, panneaux rigides, rustines)

7.3 - DEPOSE AVEC SOIN DES PARQUETS

Description des travaux :

Toute dépose en réemploi ou sans réemploi doit se faire avec le plus grand soin afin de respecter les ouvrages attenants conservés. Un relevé coté et des photographies de l'existant sont effectués avant la dépose et après dépose et sont à joindre au dossier des ouvrages exécutés.

Les travaux à la charge du présent marché comprennent :

- le repérage précis des pièces (lames, lambourdes, plinthes...) et plan de calepinage pour permettre la repose ou la réfection à l'identique ;
- la dépose avec soin des lames par décloutage et dépose des languettes ;
- la dépose avec soin des lambourdes y compris démolition des augets en gros béton ou plâtre si nécessaire, nettoyage compris, arrachage des clous des lambourdes réemployées.

La dépose comprend également :

- -un nettoyage et un tri avec stockage et protection des éléments conservés et/ou réemployés y compris le transport et l'acheminement des pièces conservées vers le lieu de stockage
- -toutes les manutentions, tris et enlèvements des gravois vers le centre de tri

Les bois de lambourde recevront un isolant acoustique sur toute leur surface avant la mise en place des lames de parquet : Pose d'un isolant de laine de roche entre les lambourdes pour remplir parfaitement l'espace en laissant un vide d'air de 2 cm sous les lames de parquet fini.

7.4 - FOURNITURE DE PARQUETS EN BOIS NEUFS

Si la pose ou la repose en réemploi est impossible et justifiée, la fourniture en complément de pièces de parquets manquantes ou trop abîmées sera demandée.

Les éléments neufs seront à présenter au maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour validation avant toute mise en œuvre.

Description des travaux:

L'entreprise titulaire du présent marché doit :

- la dépose préalable des rustines et des protections en panneaux rigides sur les parquets ouverts ;
- la fourniture de lames neuves, plinthes ou lambourdes en chêne français neuf, classe A, de l'ère catégorie, rabotées, traitées fongicide et insecticide par trempage avant pose, identiques aux pièces de parquet déposées pour remplacement. L'épaisseur des lames ne doit jamais être inférieure à 15 mm.

Le titulaire doit produire à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre une attestation certifiant que le bois mis en œuvre possède les caractéristiques indiquées cidessus.

PARQUET SUR LAMBOURDES

Lot 07

Le titulaire doit produire des échantillons au maître d'ouvrage et maître d'œuvre avant tout façonnage et toute mise en œuvre.

La fourniture comprend également :

- toutes les coupes et découpes nécessaires pour une parfaite intégration avec les parties conservées ;
- toute façon de rainures et languettes ;
- toutes sujétions au droit de canalisation, réseaux, filerie et ouvrages divers ;
- -toutes sujétions et fournitures nécessaires pour permettre l'adaptation des éléments de parquets et lambourdes à leur nouvel emplacement.

Mode de métré : prix ml pour lambourdes

7.5 - POSE DES PARQUETS

Description des travaux :

Les travaux à la charge du présent marché comprennent :

- la mise en œuvre des lambourdes neuves ou conservées de toutes sections y compris :
- le nettoyage préalable des lambourdes et traitement fongicide/insecticide avant pose,
- les études de calepinage,
- toutes les coupes d'ajustement et sujétions pour réservations diverses (filerie, réseaux,...),
- la pose sur augets gros béton, calage, nivellement et scellement,
- -le nettoyage, le dépoussiérage et l'évacuation des gravois avec tri.
- la mise en œuvre à l'identique des parquets ou éléments de parquets neufs ou réemployés
- le nettoyage préalable des pièces de parquet et traitement fongicide/insecticide avant pose,
- les études de calepinage,
- les découpes, coupes d'ajustement, entailles et trous.
- toutes les sujétions d'assemblage des parquets à compartiments ou à lames y compris chevillage neuf et resserrage des bois ;
- la fourniture de cale ou façon de lambourde pour redressement du parquet.

La mise en œuvre de parquet à bois de bout comprend la préparation, le nettoyage, la réparation du support des éléments en respectant rigoureusement le calepinage et la nuance de teinte existants.

7.6 - TRAITEMENT DES PARQUETS

Les travaux consistent en la mise en teinte et l'encaustiquage des éléments de parquets neufs ou trop clairs après restauration pour harmonisation des teintes entre éléments neufs ou pièces des éléments anciens attenants.

La prestation comprend trois essais à soumettre pour approbation à la maîtrise d'ouvrage (ou à la maîtrise d'œuvre).

PARQUET SUR LAMBOURDES

Lot 07

Les travaux à la charge du présent marché comprennent :

- -le ponçage soigné des bois existant et neuf réalisé à la main et dans le sens des veines du bois y compris toutes les précautions au droit des parties conservées ; pour les parties en raccordement, façon de degré d'usure des bois à l'identique des parties adjacentes conservées ;
- le dépoussiérage et l'aspiration simultanée ;
- la mise en teinte par glacis à l'eau pour harmonisation avec les bois conservés ;
- l'application d'une couche d'huile de lin pour isolation ;
- l'encaustiquage à la cire végétale à l'essence de térébenthine pure gemme ;
- la fourniture et la mise en œuvre de fixatif à l'huile de lin en deux couches ;
- le lustrage de finition à la brosse à poils de sanglier et chiffon après pénétration ;
- le traitement sur l'ensemble :
- le nettoyage après travaux.

7.7 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le dossier des ouvrages exécutés doit comporter les pièces suivantes :

- un plan de situation et de repérage des parquets concernés ;
- un relevé coté des ouvrages déposés, posés ou reposés ;
- des photographies avant, pendant et après travaux ;
- un rapport d'état sanitaire illustré et commenté des désordres et des pathologies rencontrées ;
- une description des travaux réalisés en précisant les matériaux et produits mis en œuvre accompagnés des fiches techniques si existantes.

Le dossier des ouvrages exécutés sera remis au maître d'ouvrage en deux exemplaires papier et un exemplaire numérique.

Tél: 01 64 23 60 83 Port.: 06 21 54 20 86

